

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

**Quarante-quatrième session
Genève, 29 février – 2 mars 2012**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-quatrième session à Genève du 29 février au 2 mars 2012. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (29). Le Viet Nam était représenté en qualité d'observateur. L'Office eurasiatique des brevets (OEAB), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, chef du Service des classifications internationales et des normes de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Anders Bruun (Suède) président et M. Pascal Weibel (Suisse) et Mme Catia Valdman (Brésil) vice-présidents.

4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion

RAPPORT SUR LES CINQUIÈME ET SIXIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL (WG1) DES OFFICES DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION

7. Le comité a pris note des rapports verbaux succincts présentés respectivement par la Chine et l'OEB sur les cinquième et sixième sessions du Groupe de travail (WG1) des offices de l'IP5 sur la classification.

8. À sa cinquième session, le WG1 a passé en revue les six projets pilotes et récapitulé et évalué l'état d'avancement du projet relatif au classement hybride commun (CHC). Le WG1 a également examiné des versions modifiées des documents relatifs à l'assurance qualité dans le projet fondateur CHC et le document CHC-OPS et les a approuvées dans le principe. L'OEB et l'USPTO ont présenté la classification coopérative des brevets (CPC), qui serait dans un premier temps fondée sur l'ECLA. Le JPO a présenté un plan visant à effectuer une comparaison entre la FI et l'ECLA afin de recenser les domaines qui pourraient se prêter à une harmonisation et ceux appelant un complément d'examen. Le Secrétariat a présenté une proposition relative à une plate-forme de publication commune permettant de consulter la CIB, la CPC et la FI en parallèle. Il a été indiqué que l'objectif consistait à terme à harmoniser la CPC et la FI et à incorporer des schémas harmonisés dans la CIB, qui resterait le système commun de classement international des brevets. Le WG1 est convenu de la nécessité de poursuivre les discussions avant de prendre une décision définitive. Par ailleurs, un nouveau projet a été créé pour le partage de supports de formation. Au total, une liste de 20 nouvelles mesures à prendre a été établie en vue de faire progresser le projet fondateur CHC.

9. En ce qui concerne la sixième session, il a été noté que 11 nouveaux projets CHC, dont neuf étaient fondés sur une étude comparative entre les schémas de classement de l'ECLA et de la FI menée par le JPO, avaient été lancés. Il a également été noté que tous les projets Harmony engagés dans le cadre de la coopération trilatérale étaient entrés dans la phase CIB. Le WG1 est convenu de s'atteler à la plate-forme de publication commune permettant d'afficher sur demande la CIB, la CPC et la FI en parallèle sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CLASSIFICATION COOPÉRATIVE DES BREVETS (CPC)

10. Les États-Unis d'Amérique et l'OEB ont présenté conjointement un exposé oral sur l'évolution récente de la CPC. Cet [exposé](#) figure sur le site Web de l'OMPI.

11. Par ailleurs, le comité a examiné le nouveau système de numérotation à utiliser pour les groupes de la CPC (voir l'annexe 2 du projet [CE 443](#)). Les sous-groupes de la CPC seraient constitués du symbole de leur groupe parent dans la CIB assorti de chiffres supplémentaires. Le nombre total de chiffres après la barre oblique ("/") serait de six, comme dans la CIB. Des préoccupations ont été exprimées concernant le risque de chevauchement entre les symboles CIB et les symboles CPC lorsque des sous-groupes sont ajoutés dans la CIB.

12. Lors du transfert de groupes de la CPC dans la CIB, il conviendrait de s'interroger, au cas par cas, sur la possibilité de maintenir les symboles de la CPC dans la CIB. Ce transfert serait autorisé si le domaine indifférencié couvert par les symboles originaux restait inchangé une fois introduit dans la CIB et si les groupes transférés s'intégraient dans la structure existante de la CIB. Dans le cas contraire, il conviendrait de privilégier une réorganisation du schéma de classement dans la CIB afin d'éviter dans la mesure du possible un reclassement intellectuel. En tout état de cause, les symboles de la CPC ne devraient pas être utilisés dans la CIB lorsque le domaine couvert indifférencié est différent.

PLATE-FORME DE PUBLICATION COMMUNE POUR LA CIB, LA CPC ET LA FI

13. Le Secrétariat a présenté oralement un [exposé](#) sur une plate-forme de publication commune pour la CIB, la CPC et la FI.

14. Cette plate-forme viserait à faire mieux connaître la CPC et la FI et leurs liens avec la CIB. Il a été noté que les utilisateurs seraient à même de comprendre plus aisément la CPC et la FI avec la nouvelle plate-forme; cette meilleure compréhension faciliterait l'harmonisation de la CPC et de la FI, ainsi que le développement de la CIB.

15. Il a également été noté que la plate-forme

- a) offrirait aux utilisateurs la possibilité d'afficher, sur demande, la CIB seule ou avec la CPC et/ou la FI en parallèle;
- b) afficherait le système de numérotation en vigueur dans la CPC et la FI;
- c) afficherait les indicateurs de version de tous les groupes de la CPC et de la FI;
- d) mettrait en évidence les différences de titres entre la CPC ou la FI et la CIB; et
- e) permettrait aux utilisateurs d'accéder à des bases de données (p. ex., Espacenet et BNPI) afin d'afficher les documents de brevet classés dans la CPC ou la FI.

16. Le comité a noté que la plate-forme de publication commune aiderait tous les utilisateurs à accéder aux trois schémas de classement. Il a également été noté que les utilisateurs actuels d'IPC/PUBPREP souhaitaient vivement que la nouvelle plate-forme soit rétrocompatible. L'objectif pour la première publication de la CIB, de la CPC et de la FI sur la plate-forme de publication commune a été fixé au deuxième semestre de 2013.

MODIFICATIONS DE LA CIB

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 442](#) et, plus particulièrement, de l'annexe 13 du dossier de projet contenant les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB.

18. En ce qui concerne la proposition relative à la maintenance systématique de la sous-classe H02K, la Suède a été invitée à soumettre une proposition pour le projet de maintenance [M 741](#) nouvellement créé, avec la Suède pour rapporteur. Concernant l'intitulé du groupe B63B 22/22 proposé par la Suède, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a été invité à vérifier si l'intitulé modifié rendait compte de sa portée envisagée (voir l'annexe 69 du dossier de projet [M 014](#)).

19. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé que ces modifications seraient incorporées dans la prochaine version de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

20. En ce qui concerne la table de concordance, les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 3 du dossier de projet contenant une compilation des tables de concordance pour chaque projet de révision. Le comité a adopté à titre provisoire la table de concordance proposée, qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport. Il a été porté à l'attention du comité que la vérification définitive de la table de concordance devrait être effectuée avant l'adoption du rapport.

21. Le comité a noté que les corrections à apporter dans le cadre de la maintenance devraient autant que possible être effectuées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. Le Bureau international a été prié de vérifier la nécessité d'apporter des corrections de ce type dans les projets relatifs aux définitions et les projets de révision lors de l'élaboration des annexes techniques. Il a également été noté que le groupe de travail devrait prêter soigneusement attention à toutes les questions de maintenance lors de la phase du groupe de travail.

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

22. Le comité a examiné une demande de révision soumise par le Canada (voir l'annexe 45 du dossier de projet [WG 020](#)).

23. Une opposition a été exprimée par certains offices, compte tenu notamment de l'absence de ressources internes pour examiner tout nouveau projet de révision pour 2012. Il a été convenu qu'aucun nouveau projet de révision ne serait créé pour l'instant pour cette demande de révision, malgré l'appui exprimé par plusieurs offices.

24. Le comité a considéré que cette proposition était potentiellement utile et le Canada a été invité à poursuivre l'examen de la possibilité de mieux adapter le schéma proposé aux systèmes de classement locaux existants, à savoir l'ECLA et la FI, et à évaluer le reclassement intellectuel éventuellement nécessaire sur la base du projet [WG 020](#). Le comité reviendrait sur cette proposition à sa prochaine session.

MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB, DES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB ET DES NORMES DE L'OMPI RELATIVES À LA CIB

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 421](#) contenant des modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB*, aux principes directeurs pour la révision de la CIB et aux principes directeurs pour la rédaction des définitions.

26. Le comité a remercié la Suède d'avoir pris l'initiative d'une proposition relative aux modifications à apporter aux principes directeurs pour la révision de la CIB. Une proposition récapitulative établie par la Suède à l'annexe 46 tenait compte des observations soumises par les offices, et notamment des propositions supplémentaires sur la numérotation soumises par l'OEB et le Brésil à l'appendice IV dudit document. Le comité a adopté, sous réserve de quelques modifications, la proposition de synthèse qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport.

27. Il a été noté que la Suède s'était portée volontaire pour établir une version actualisée de l'appendice II dudit document relative au réaménagement des groupes principaux pour la prochaine session du comité. Il a également été noté que l'OEB s'était porté volontaire pour passer en revue de manière approfondie l'utilisation du terme "arrangement(s) of" au singulier ou au pluriel dans la CIB et soumettre, le cas échéant, une proposition relative aux modifications à apporter aux principes directeurs pour la révision de la CIB et au glossaire du *Guide d'utilisation de la CIB*.

28. Le comité a également examiné une proposition établie par le Bureau international sur une définition du terme "objet(s) technique(s) de l'invention (des inventions)" dans le glossaire du *Guide d'utilisation de la CIB*, et a adopté, sous réserve de quelques modifications, la proposition de synthèse figurant à l'annexe 47, qui fait l'objet de l'annexe V du présent rapport.

29. En ce qui concerne la proposition soumise par Israël tendant à modifier le paragraphe 100 du *Guide d'utilisation de la CIB* en vue de simplifier le classement des "formules de type Markush" dans la classe C07, le comité est convenu qu'il n'était pas souhaitable de créer de nouveaux sous-groupes dans les sous-classes de la classe C07. Le comité a définitivement adopté, sous réserve de quelques modifications, la nouvelle version du paragraphe 100 proposée dans l'annexe 51, qui fait l'objet de l'annexe V du présent rapport.

30. Le comité a pris note d'un problème soulevé par le Brésil et ayant fait l'objet de commentaires de la part des États-Unis d'Amérique et de la Suède, concernant les documents de brevet cités à titre d'exemple dans l'énoncé de certaines définitions proposées. Il a été convenu que les définitions ne devraient pas mentionner de documents de brevet à titre d'exemple. Le comité est également convenu que ce principe devrait être ajouté aux principes directeurs pour la rédaction des définitions, sous la rubrique "Recommandations générales". Le Bureau international a été invité à actualiser en conséquence les versions anglaise et française du document dans le cadre du projet [D 000](#).

31. Il a été convenu que, pendant la phase de discussion, les rapporteurs pourraient inclure les titres des endroits pertinents de la CIB dans les définitions; toutefois, ces titres ne devraient pas figurer dans les définitions publiées. En ce qui concerne la synchronisation des renvois de limitation dans les définitions lors des révisions du schéma, cette tâche devrait revenir au Bureau international dans le cadre de la vérification des renvois.

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 6 et 7 du dossier de projet [QC 013](#) établi par l'OEB, contenant deux rapports sur la base de données centrale de classification, à savoir des statistiques sur la publication et des statistiques sur le reclassement.

33. Le comité a noté que 98% des documents de brevet figurant dans la base de données centrale de classification publiée en 2010 et 2011 s'étaient vu attribuer des symboles CIB valides. Toutefois, le comité a également noté que le pourcentage indiqué dans les statistiques semblait exceptionnellement faible pour certains offices, parfois avec certains "codes de types de documents", par exemple, Israël et l'Italie pour les codes "A1" et "U1" ou les États-Unis d'Amérique pour le code "S1". L'OEB a été invité à approfondir l'examen des raisons d'un pourcentage aussi

faible pour chaque office avec l'aide des offices concernés et à rendre compte de ses travaux à la prochaine session du comité.

34. Le comité a noté que le nombre de familles de brevets restant à reclasser était relativement élevé pour les révisions récentes et diminuait très lentement pour les révisions précédentes. L'OEB a été invité à poursuivre le recensement des offices ou des projets d'où émanait la majorité des familles non reclassées. Les offices ont également été invités à communiquer sur le forum électronique, dans le cadre du projet [CE 423](#), des informations sur l'état d'avancement du reclassement, telles qu'une liste de projets au titre desquels le reclassement n'était pas achevé, ainsi que la date fixée en interne pour l'achèvement de ces travaux.

35. Le comité a remercié l'OEB pour l'élaboration des rapports sur la publication de la base de données centrale de classification et l'état d'avancement des travaux de reclassement et l'a invité à communiquer régulièrement des statistiques actualisées sur le forum électronique de la CIB dans le cadre du projet [QC 013](#).

36. La délégation de la Chine a informé le comité que le SIPO avait mis au point un outil de reclassement qui était entré en service en 2011 et avec lequel une équipe de classificateurs chevronnés avait procédé au reclassement des documents jusqu'aux révisions 2009.01. Tous les documents restant à reclasser devaient avoir été traités avant le 1^{er} juillet 2012, date à laquelle la documentation de brevet chinoise ferait officiellement partie de la documentation minimale du PCT.

37. Le comité a noté que le Canada était disposé à participer au reclassement pour certains projets de révision et a invité les offices intéressés à se mettre en rapport avec le Canada à cet égard.

MODIFICATION DE L'ALGORITHME DE RÉPARTITION DU RECLASSEMENT

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet [QC 017](#) contenant un résumé du rapporteur établi par l'OEB, concernant une proposition de modification de l'algorithme de répartition du reclassement.

39. Le comité a rappelé l'invitation qu'il avait lancée à sa précédente session tendant à ce que l'OEB collabore étroitement avec l'USPTO en vue de poursuivre la révision du critère a) et a pris note d'une observation des États-Unis d'Amérique (voir l'annexe 5 du dossier de projet) selon laquelle cette révision n'était plus nécessaire étant donné que les deux offices utiliseraient conjointement la CPC à l'avenir.

40. Le comité a adopté en conséquence l'algorithme de répartition proposé sous les critères b) et c) et a invité l'OEB à poursuivre l'étude des modalités pratiques de la mise en œuvre de l'algorithme lors de l'élaboration des nouvelles listes de travail, compte tenu du fait que les offices devraient être en mesure de se porter volontaires pour reclasser, outre les familles contenant leurs propres documents de priorité, le reste des familles contenant leurs autres documents.

41. Le comité a renouvelé son invitation à l'OEB concernant la fourniture de statistiques sur l'incidence de chaque critère sur la charge de travail de chaque office en matière de reclassement.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 14 et 15 du dossier de projet [CE 381](#), contenant une proposition de paragraphe à ajouter aux principes directeurs pour la révision de la CIB sur les moyens d'appliquer concrètement la stratégie "la mieux adaptée", établie par la Suède, ainsi que des commentaires soumis par les États-Unis d'Amérique.

43. En ce qui concerne le paragraphe à ajouter aux principes directeurs pour la révision de la CIB établi par la Suède, le comité a adopté les modifications proposées sous réserve de quelques amendements (voir le paragraphe 126 bis de l'annexe IV du présent rapport).

44. Il a été noté que le transfert par défaut devrait s'effectuer dans le cadre des codes prévus par la norme ST.8 de l'OMPI, c'est-à-dire qu'un code de pays pourrait être utilisé pour un office de reclassement. Le comité a invité l'OEB à étudier la question. Le comité est convenu de commencer à mettre en œuvre les transferts par défaut pour les projets déjà entrés en vigueur en 2006, 2007 et 2008. Le comité déciderait de l'inclusion de projets supplémentaires à sa prochaine session.

45. Le comité a adopté la liste des transferts par défaut approuvés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB, figurant à l'annexe 14 du dossier de projet [WG 261](#).

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU FORUM ÉLECTRONIQUE CONSACRÉ À LA CIB

46. Le Secrétariat a présenté un [exposé](#) sur le projet de modernisation du forum électronique consacré à la CIB en 2012. Ce projet avait été lancé en 2011 afin de remanier cette application vieille de 10 ans qui est essentielle pour la CIB. La première étape, dont les objectifs étaient de traiter les questions de conception et de sécurité informatique et d'améliorer la maintenance du système, venait d'être achevée. La deuxième et dernière étape portant sur les évolutions fonctionnelles devait être achevée en mai 2012.

47. Le Secrétariat a également présenté une démonstration en direct du nouveau forum électronique consacré à la CIB ainsi que le plan de mise en production immédiatement après la session du Comité d'experts.

48. Plusieurs délégations ayant exprimé leur satisfaction et le souhait d'apporter des contributions et un retour d'information des utilisateurs sur ce système, il a été convenu que le nouveau projet [CE 445](#) serait créé à cet effet.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET IPCRECLASS DE L'OMPI

49. Le Secrétariat a également présenté un [exposé](#) sur le projet IPCRECLASS dont il avait été annoncé qu'il serait prêt à être testé par les offices en février 2012.

50. Une description générale des fonctions offertes par IPCRECLASS a été présentée, ainsi que différentes options pour le reclassement selon la CIB : soit en ligne soit au moyen de la communication des fichiers de listes de résultats créés en dehors du système ou selon l'ancien protocole fondé sur le courrier électronique.

51. Le Secrétariat a également présenté une démonstration en direct du reclassement en ligne. La communication des listes de résultats créées hors ligne et le suivi du reclassement selon la CIB ont également fait l'objet d'une démonstration.

52. Le Secrétariat a décrit le plan de transition entre la situation actuelle et l'utilisation future d'IPCRECLASS en production, avec une phase de test en mars et une mise en production prévue pour la mi-avril 2012.

53. Il a également été indiqué que la mise en production nécessiterait un gel des communications relatives au reclassement entre le 10 et le 13 avril 2012 et que l'OEB devrait établir d'ici là des listes de travail résiduelles pour les précédentes révisions de la CIB (de la CIB 2007.01 à 2012.01). Il était également prévu que les communications de reclassement pour la CIB 2013.01 seraient intégralement traitées au moyen d'IPCRECLASS.

54. Les offices ont réitéré leur souhait de fournir un retour d'information sur ce système dans le cadre du projet [CE 446](#) dédié sur le forum électronique consacré à la CIB.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIB ENTRE L'OMPI ET L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

55. L'Office de la propriété intellectuelle de la République slovaque a présenté un [exposé](#) sur la publication et la maintenance périodique de la version slovaque de la CIB. Il a décrit comment, dans le cadre d'un projet de coopération avec l'OMPI, un office de relativement petite taille pouvait traduire et publier la CIB 2012.01 dans sa langue nationale et apprendre comment assurer la maintenance des versions futures.

56. L'Office de la propriété intellectuelle de la République slovaque a remercié le Bureau international, soulignant que cette réalisation n'aurait pas été possible sans les outils mis à disposition par l'OMPI, et a fait part de son expérience et de ses recommandations aux autres offices ayant des intentions similaires.

57. L'Office de la propriété intellectuelle de la République slovaque a également prié le Bureau international d'envisager la possibilité de créer un forum pour débattre des outils d'appui informatique à la CIB.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

58. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 25 février – 1^{er} mars 2013.

59. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 23 mars 2012.

[Les annexes suivent]